



## M e s s a g e   d u   p r é s i d e n t

### Tendance en éducation dans l'Outaouais

Connaissez-vous la nouvelle tendance régionale en éducation qui semble en vogue auprès de nos gestionnaires? Elle consiste à évaluer et à apprécier le rendement du personnel syndiqué. Le tout probablement inspiré du programme de la CAQ, dirigée par François Legault.

À la CSD, on se dit fin prêt. On voit poindre à l'horizon deux grands chantiers évaluatifs. Un premier, celui de la politique 55-43-01 *Appréciation du rendement et du développement professionnel* où la commission scolaire veut apprécier le rendement des enseignantes et des enseignants à partir des douze compétences professionnelles. Le second, intitulé *Protocole de supervision éducative dans une approche axée sur les résultats à la Commission scolaire des Draveurs*, est présentement expérimenté dans quelques écoles primaires du territoire. Il s'inscrit dans une ligne hiérarchique de reddition de compte organisationnel. Le modèle présenté au syndicat lie le travail de l'enseignante et de l'enseignant aux résultats des élèves. Donc, plus les résultats de vos élèves sont faibles, moins bonne sera l'évaluation de votre travail, car vous avez l'obligation de les faire réussir quels que soient leurs antécédents, leurs capacités ou l'aide que vous recevez.

Pour les autres commissions scolaires de notre territoire, on voit apparaître des ambitions pour l'évaluation. La CSPO vient de nous présenter son projet de politique : *Évaluation du rendement et accompagnement professionnel du personnel* et à la CSCV, on rapporte, dans le rapport annuel, que *la dernière année a été marquée par l'implantation dans chacun de nos établissements d'une approche axée sur les résultats*.

Nous croyons que tous les changements que veulent apporter les commissions scolaires de notre territoire sont une transformation de paradigme éducationnel qui favoriserait une gestion du changement organisationnel au profit de notre autonomie professionnelle. À la lumière des travaux déjà entrepris à la CSD, nous comprenons la volonté de vouloir imposer des approches pédagogiques, couplée avec une obligation de perfectionnement et de mise à jour qui vont à l'encontre de ce qui est prévu à la convention collective (clause 8-1.05) et à la *Loi de l'instruction publique*. Nous serons vigilants et questionnerons les autres commissions scolaires sur le thème de l'évaluation.

En réponse à tous ces grands projets évaluatifs de la CSD, le Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais rejette catégoriquement tout système d'évaluation du personnel enseignant basé sur les résultats des élèves ou sur tout système d'autoévaluation.

Pour le SEO, il est inacceptable que l'on cherche à s'immiscer dans notre autonomie professionnelle. Vouloir rationaliser en orientant les diverses formations professionnelles vise probablement à réduire les mesures de soutien. Le gouvernement actuel impose un régime minceur aux commissions scolaires. Elles devront donc chercher des solutions à ces baisses de financement. Insistons pour que cet exercice ne se fasse pas sur notre dos.

En terminant, nous demandons à tous nos membres de continuer à nous informer sur tout ce qui touche ce présent dossier. De notre côté, nous vous informerons sur une base régulière.

Gaston Audet, président

P.S. Pour poursuivre la réflexion je vous invite à lire l'article intitulé *Quand votre emploi dépend des résultats de vos élèves* - L'Autonome – mai 2012.

## LA GESTION PAR COMPÉTENCES

**La direction me demande de choisir une ou des compétences au niveau de l'appréciation du rendement.**

Suis-je obligé de m'autoévaluer à la demande de ma direction ? **NON**

L'enseignant régulier a obtenu un brevet d'enseignement. Il est réputé compétent. Il n'a aucune obligation de s'autoévaluer. Il appartient aux directions d'apprécier le rendement du personnel et d'accompagner, **AU BESOIN**, un membre du personnel qui vit des difficultés par une supervision pédagogique.

Il va de soi que ce ne sont pas tous les enseignants qui seront sous supervision pédagogique.

Depuis quelques années, les enseignants subissent des irritants importants en lien avec le **désir de contrôle** de **leur** formation professionnelle **par la commission scolaire**.

La fameuse question par compétence et la multiplication des formations obligatoires qui sont, à l'occasion, peu pertinentes sont mal reçues de la part des enseignants.

\* Il appartient à l'enseignant en tant que professionnel d'atteindre et de conserver un haut niveau de compétence professionnelle. En ce sens, c'est à l'enseignant de faire ses demandes à la direction quant au perfectionnement souhaité.

D'ailleurs, la loi sur l'instruction publique prévoit, qu'après consultation des membres du personnel de l'école, le directeur de l'école fait part à la commission scolaire des besoins de l'école pour chaque catégorie de personnel ainsi que des besoins de perfectionnement de ce personnel. (art. 96.20 LIP)

### SOMMAIRE

Message du président .....	1-2
La gestion par compétence .....	2-3
Le port du macaron sur les lieux de travail .....	3-4
Laïcité – prendre position .....	4
Spécialistes au primaire .....	4
Enquête sur la violence vécue dans le milieu scolaire .....	5-6
Touche pas à mon prof .....	6
L'assurance voyage ainsi que la couverture lors d'un voyage avec des élèves .....	7
Transport d'un élève.....	7
Assurances .....	8
Félicitations ! .....	8-9
Civilités .....	9
Nom des personnes gagnantes du concours de dessins ou d'affiches pour contrer l'intimidation .....	9
Concours de dessin - Impératif français .....	10
Invitation à un barbecue APRFAE-Outaouais .....	11

\* Convention collective, chapitre 7, perfectionnement.

## Le concept de compétences professionnelles...

La documentation à propos du concept de compétence est devenue de plus en plus importante depuis une dizaine d'années. Les définitions sont nombreuses et contiennent des dimensions variées. « D'ailleurs, il n'y a pas une seule acceptation du terme. Selon l'interlocuteur, selon le point de vue et selon l'utilisation de la notion de compétence, les définitions sont différentes, incompatibles parfois » (Minet cité dans Minet, Parlier et de Witte 1994 :16).

Dans le texte « la formation à l'enseignement » d'où sont tirées les 12 fameuses compétences, on note en page 49 « Il faut donc baliser la signification de cette approche encore relativement nouvelle, car son potentiel est intéressant, les enjeux sont importants **et les dérives possibles se révèlent nombreuses** ».

Afin d'éviter les dérives, le SEO rappelle que les enseignants n'ont pas à s'autoévaluer au niveau des compétences en lien avec l'appréciation du rendement et du développement professionnel !

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

### LE PORT DU MACARON SUR LES LIEUX DE TRAVAIL CONSTITUE UN MOYEN D'EXERCICE DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Le port du macaron visant à exprimer une opinion ou à promouvoir la position du syndicat relativement aux relations de travail, même en dehors du processus de négociation collective, est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés ;

#### RÉFÉRENCE

Société canadienne des postes c. Syndicat des travailleuses et des travailleurs des postes, AZ-50556511 (T.A.) 11 décembre 2008, Me Claude Lauzon, arbitre ;

#### FAITS

Au mois d'octobre 2007, un projet de loi ayant pour but de mettre fin aux privilèges exclusifs de l'employeur, la Société canadienne des postes, a été déposé en Chambre. Préoccupé par le dépôt de ce projet de loi, de même que par l'annonce par le gouvernement d'un examen stratégique de Poste Canada, le syndicat a réagi en invitant ses membres à participer à une campagne de sensibilisation par le port d'un macaron ou d'un autocollant. Au mois d'octobre 2008, l'employeur a informé le syndicat et les salariés qu'il ne tolérerait plus le port du macaron lorsque les salariés portent l'uniforme de la Société et qu'à défaut de respecter cette directive, ces derniers s'exposeraient à des mesures disciplinaires. Le syndicat a formulé un grief à l'encontre de cette décision de l'employeur, alléguant qu'il s'agissait **d'une interdiction brimant la liberté d'expression des salariés et leur droit de participer à des activités syndicales**. Considérant que la situation était urgente, le syndicat a demandé une **ordonnance intérimaire de sauvegarde**. Quant à l'employeur, il soutient que le port des macarons est susceptible de nuire à son image et de provoquer de l'incertitude chez la clientèle.

#### ANALYSE ET IMPACT

Cette décision trouve sa pertinence dans le fait que l'arbitre a reconnu que le port du macaron durant une prestation de travail, même en dehors du processus de négociation collective, était protégé par la convention collective et par la Charte canadienne. En effet, le port d'un macaron

exprimant une opinion ou visant à promouvoir la position du syndicat constitue un moyen d'exercice de la liberté d'expression protégée par l'article 2 de la Charte canadienne.

Cette décision vient préciser les conditions entourant l'exercice de la liberté d'expression en milieu de travail, en ce que l'arbitre conclut que les activités pratiquées par le syndicat doivent être évaluées de la même manière, indépendamment du fait que les parties soient ou non en processus de négociation collective. Dans les circonstances de la présente affaire, le droit à la liberté des salariés a primé sur le droit de gérance de l'employeur. Rappelons toutefois que ce principe est applicable, dans la mesure où le droit au port du macaron est exercé conformément aux limites établies par la jurisprudence. Par exemple, le macaron ne pourrait véhiculer un message perturbant, insultant, offensant ou qui porte atteinte à la réputation de l'entreprise.

Source : Droit du travail – Centre de formation patronale-syndicale

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail



**PROLONGATION JUSQU'AU  
VENDREDI 18 MAI 2012**

Rendez-vous au [www.lafae.qc.ca](http://www.lafae.qc.ca)

**Participer à la consultation ne prend pas plus de cinq minutes. Merci d'y répondre!**



**Rendez-vous au  
[WWW.lafae.qc.ca](http://www.lafae.qc.ca) et  
cliquez sur l'icône de  
la consultation.**

## SPÉCIALISTES AU PRIMAIRE

### Perfectionnement

Dans la plupart des cas, vous avez droit au budget de perfectionnement pour une formation particulière ou un colloque/congrès en lien avec votre spécialité. Vérifiez auprès du responsable du comité de perfectionnement de votre école.

### Activités étudiantes

Les spécialistes sont souvent sollicités pour faire des activités étudiantes qui sont parfois même inscrites dans leur tâche éducative, tels des concerts, des olympiades ou des expositions. Ils doivent alors obtenir une juste compensation et exiger, en cas de dépassement de la tâche éducative, d'être rémunérés comme le précise la clause 8-6.02.

Les membres du comité des spécialistes du SEO

## ENQUÊTE SUR LA VIOLENCE VÉCUE DANS LE MILLIEU SCOLAIRE

À l'automne 2011, le Comité pour contrer la violence du SEO a chapeauté une enquête sur la violence vécue dans le milieu scolaire s'adressant aux titulaires d'une classe ou aux spécialistes du primaire et du secondaire depuis les trois dernières années, soit de 2008 à 2011. Cette enquête concerne principalement les actes de violence d'élèves envers les enseignantes et les enseignants. Elle a été effectuée auprès de 3200 enseignantes et enseignants des trois commissions scolaires de la région de l'Outaouais. Le comité a recueilli 610 réponses, soit **20.33%** de la totalité des membres du SEO.

69%, soit 420 enseignantes et enseignants qui ont participé à l'enquête ont vécu des actes de violence.

### CATÉGORIES D'ACTES DE VIOLENCE COMMIS PAR LES ÉLÈVES ENVERS LES TITULAIRES OU LES SPÉCIALISTES

CATÉGORIES	PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE	SECONDAIRE	ADAPTATION SCOLAIRE	FORMATION PROFESSIONNELLE
AGRESSION PHYSIQUE	50%	51%	19%	59%	11%
AGRESSION VERBALE	56%	51%	79 %	71%	44%
VANDALISME	9%	6%	7%	0%	0%
CYBER INTIMIDATION/ INTIMIDATION	0%	6%	5%	7%	6% 28%

### LES AGRESSEURS ENVERS LES TITULAIRES OU LES SPÉCIALISTES

ACTEURS	PRIMAIRE	SECONDAIRE	FORMATION PROFESSIONNELLE
ÉLÈVES	64%	72%	28%
PARENTS	3%	0,5%	33%
ÉLÈVES / PARENTS	14%	19%	0%
COLLÈGUES	2%	0%	0%
COLLÈGUES / ÉLÈVES	2%	1%	0%
COLLÈGUES / PARENTS	1%	0%	0%
COLLÈGUES / ÉLÈVES / PARENTS	1%	1%	0%
DIRECTION	2%	0%	22%
DIRECTION / ÉLÈVES	0%	1%	6%
DIRECTION / COLLÈGUES / ÉLÈVES / PARENTS	0%	2%	0%

**14% des répondants souhaitent obtenir encore plus de support de la direction****6% des répondants ont porté plainte aux policiers (soit 25 rapports).**

Il faut comprendre que les actes de violence peuvent être interprétés selon la position de l'enseignante et de l'enseignant touchés directement ou celle de la direction qui tente de peser le pour et le contre. Mais en bout de ligne, ces actes détériorent inévitablement la santé psychologique et le rendement du personnel enseignant. Il faut prendre en considération tout acte de violence avant que la situation ne s'aggrave. Les enseignantes et les enseignants réclament l'appui et la confiance de leur direction pour mettre en place un encadrement adéquat pour améliorer les comportements des élèves fautifs.

**Il est aussi important de réagir et de démontrer aux élèves fautifs qu'à tout acte de violence, il y a une conséquence sérieuse.**

**Brisons l'isolement professionnel ensemble****L'intimidation, ça vous touche !**

Vous désirez explorer des activités pour contrer l'intimidation dans votre classe, visitez le site : [moijagis.com](http://moijagis.com)

***Touche pas à mon prof***

En pleine campagne « Touche pas à mon prof », nous voulons souligner que de plus en plus d'enseignants ont le courage de remplir un rapport et de le remettre aux policiers. C'est un pas dans la bonne direction pour enrayer toute forme de violence qui se produit beaucoup trop dans nos écoles.

Protégeons-nous et arrêtons de minimiser les événements à caractère violent car, plus nous en parlons, plus nous allons être pris au sérieux.

Le comité du SEO pour contrer la violence

## L'assurance voyage ainsi que la couverture lors d'un voyage avec des élèves



### L'ASSURANCE VOYAGE

La période estivale approche et vous planifierez peut-être sous peu un voyage. À cet effet, nous croyons important de vous rappeler quelques points majeurs en lien avec les services couverts par l'assurance collective de La Capitale.

### SERVICES MÉDICAUX

Les services suivants, entre autres, sont couverts : les frais d'hospitalisation, les honoraires de médecin en excédent de la couverture de la RAMQ, les médicaments, les appareils orthopédiques, le transport, les frais de subsistance, le rapatriement, etc.

### SERVICE D'ASSISTANCE

L'assistance voyage vous fournit une aide pour vous diriger vers une clinique ou un hôpital. De plus, il est possible de vous mettre en communication avec un interprète. L'assistant pourrait également coordonner votre retour, le transport ainsi que les demandes de prestation. Ce service d'assistance est disponible 24 heures sur 24 et 365 jours par année. Par ailleurs, si vous voyagez ailleurs qu'aux États-Unis et en Europe, vous pourriez également recevoir quelques conseils avant votre départ. Voici les numéros pour joindre l'Assiteur : au Canada et aux États-Unis : 1 800 363 9050  
Ailleurs dans le monde à frais virés : 514 985 2281

### ASSURANCE ANNULATION

Vous bénéficiez également d'une assurance annulation en plus de l'assurance voyage. Celle-ci prévoit, entre autres, le remboursement des frais si vous deviez annuler votre voyage à la suite d'un décès ou d'une maladie ayant pour conséquence d'empêcher la personne assurée de partir. Le remboursement maximal par personne assurée est de 5000 \$ par voyage, à condition que cette dernière ait payé son voyage.

### SERVICES EXCLUS DE L'ASSURANCE

Les services reliés à une condition médicale connue, non stabilisée et/ou sujette à des périodes d'aggravation de la personne assurée ne sont pas admissibles. D'autres exclusions font également partie du contrat et nous vous invitons à prendre connaissance de la brochure explicative. « RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE » (Contrat 9995 – Fédération autonome de l'enseignement)

### COUVERTURE D'ASSURANCE LORSQUE VOUS ACCOMPAGNEZ DES ÉLÈVES EN VOYAGE

Lorsque par exemple, vous accompagnez des élèves lors d'un voyage en Europe ou à New York, vous bénéficiez de la couverture d'assurance voyage décrite ci-haut en ce qui a trait aux services médicaux ainsi qu'au service d'assistance. Les services exclus s'appliquent également. **VOUS N'AVEZ DONC PAS À ASSUMER PERSONNELLEMENT DES FRAIS LIÉS À UNE ASSURANCE VOYAGE SUPPLÉMENTAIRE** si vous êtes assuré auprès de La Capitale.

Source : - communiqué de Samson Groupe Conseil – Le Topo

La direction peut-elle **m'obliger** à transporter un élève dans mon véhicule personnel lors d'une activité étudiante ?

**Non.** Si l'enseignant accepte de voyager avec un élève, il devra être consentant et s'assurer d'aviser son assureur.

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail

## ASSURANCES

### *RÉCUPÉRATION DE PRIMES IMPAYÉES*

Nous avons été informés qu'une opération de récupération de primes impayées à La Capitale est en cours. Ce processus a débuté lors de la période de paie du 13 mars pour la CSPO, le 24 avril pour la CSD et débutera le 22 mai pour la CSCV et se poursuivra sur les paies subséquentes jusqu'à ce que toute prime impayée ait été récupérée.

Ainsi, pour tout adhérent dont la récupération à effectuer est d'un montant total inférieur à 500 \$, une récupération sera effectuée à même les paies. Le montant de cette récupération par paie sera équivalent à un maximum de 100 % de la prime d'assurance régulière.

Dans le cas des adhérents qui doivent plus de 500 \$, La Capitale communiquera directement avec chacun par écrit pour convenir des modalités de remboursement. Les autres adhérents qui souhaitent recevoir plus d'information peuvent joindre La Capitale pour obtenir le tableau détaillé de leur situation particulière en composant le 1-800-227-2772.

Enfin, les raisons de ces primes impayées sont par exemple : une interruption des prélèvements pendant une période non rémunérée (congé sans solde), une modification de protection ou encore une adhésion rétroactive.

N.B. Cette récupération ne s'appliquera qu'à une seule reprise pour plus de 50 % des personnes concernées.

Robert Guérin, vice-président



## Félicitations !

Nous tenons à féliciter les personnes suivantes pour leur élection au conseil d'administration du SEO. Elles ont été élues par acclamation au poste de responsable de secteur :

Au Cœur-des-Vallées, secteur primaire ouest: **Guy Lajeunesse**

Au Cœur-des-Vallées, secteur secondaire : **Patrick Bydal**

Des Draveurs primaire, secteur est : **Nathalie Séguin**

Des Draveurs, secteur secondaire : **Martin Labrecque**

Des Portages de l'Outaouais, secteur primaire Hull : **Audrey Beaudoin-Fortin**

Ces personnes ont accepté un mandat d'une durée de deux ans. Nous les remercions pour le travail accompli jusqu'à ce jour et pour celui qu'elles réaliseront durant les deux prochaines années.

Pour la 2<sup>e</sup> vice-présidence, nous tenons à féliciter **Claude Tardif** qui occupera ce poste jusqu'au 30 juin 2015.

Pour le secteur des adultes et de la formation professionnelle de la Commission scolaire des Draveurs, nous tenons à féliciter **Khider Kamel** qui occupera ce poste jusqu'au 30 juin 2013.

Nous n'avons reçu aucune mise en candidature pour le poste suivant :

- ▶ CSPO, secteur des adultes et de la formation professionnelle

Si vous enseignez dans ce secteur et qu'un poste au conseil d'administration du SEO vous intéresse, nous ferons une réouverture à l'automne afin de combler ce poste.

Patrick Pelletier, président d'élection

## Civilités :

*Que nos pensées puissent apporter réconfort et sérénité à Suzanne Tremblay, enseignante à la polyvalente Nicolas-Gatineau, qui a perdu sa chère grand-maman le 4 avril dernier. Bon courage à toi, Suzanne.*



## VOICI LE NOM DES PERSONNES GAGNANTES DU CONCOURS DE DESSINS OU D’AFFICHES POUR CONTRER L’INTIMIDATION

### Primaire :

1 <sup>e</sup>	Daphné Dinél Beauregard (CSD)	50\$
2 <sup>e</sup>	Alexanne Joanisse (CSCV)	25\$

### Secondaire :

1 <sup>e</sup>	Sarah Hajjaji (CSPO)	50\$
2 <sup>e</sup>	Patricia Sauvé (CSPO)	25\$

### Participation :

	Rita Mofleh (CSD)	10\$
	Lydia De La Chevrotière (CSCV)	10\$
	Jacob Gélinas (CSPO)	10\$
	Mélissa Samano-Ouellet (CSPO)	10\$
	Mégan Campeau (CSD)	10\$



## Concours de dessin Impératif Français

À l'attention de tous les élèves des écoles primaires de L'Outaouais

### Ta mission :

Dessiner les nouvelles aventures de Capitaine Québec et Fleur de lys !

### Règlement :

- ❖ Format du dessin 21,5 x 28 cm
- ❖ N'insère aucun texte
- ❖ Utilise les crayons de ton choix :  
crayons cire, crayons bois,  
crayons-feutres, etc.

Date Limite :  
11 juin 2012!



### À gagner :

- Le prix Pierre-Debain\*
- Un chèque-cadeau d'une valeur de 50 \$ offert par Impératif français et la Librairie du Soleil.

Huit gagnants, deux par catégorie :  
Pré-maternelle et maternelle, 1<sup>er</sup> cycle, 2<sup>e</sup> cycle, 3<sup>e</sup> cycle de l'enseignement primaire.



### Au verso :

- ❖ Ecris ton nom, ton âge et ton numéro de téléphone
- ❖ Le nom et le numéro de téléphone de ton école
- ❖ Ton niveau scolaire

Envoie le tout à :

Concours de dessin Impératif français, prix Pierre-Debain  
C. P. 449, succ. Aylmer, Gatineau(Québec) J9H 5E7



## À vos crayons!

\*La remise des prix aura lieu à la fête nationale, le dimanche 24 juin, au parc des Cèdres.

\*L'artiste-peintre Pierre Debain (1923-1996), participa à la création du mouvement Impératif français, du parc de l'Imaginaire et du centre d'exposition L'Imagier.

Les dessins reçus demeureront la propriété d'Impératif français.



# Invitation à un barbecue

## APRFAE-OUTAOUAIS



Une invitation toute spéciale vous est adressée afin de venir célébrer avec nous le début de l'été. Vous serez prochainement des personnes retraitées et vous ne connaissez pas encore l'association des personnes retraitées de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

Depuis janvier 2012, l'APRFAE-Outaouais (association des personnes retraitées de la Fédération autonome de l'enseignement, région Outaouais) a son propre conseil d'administration et veut, avec votre participation, organiser des activités locales. Pour cela, nous avons besoin de votre participation.

Venez vous joindre à nous le 13 juin 2012 à la cafétéria de l'école secondaire de l'Érablière au 500, rue de Cannes, Gatineau, à compter de 16h30. Un barbecue vous sera servi gratuitement par les membres du conseil d'administration de l'APRFAE-Outaouais. Nous apprécierions une réponse positive de votre part au plus tard le 31 mai 2012, en communiquant par courriel à l'adresse suivante [aprfae-outaouais@hotmail.ca](mailto:aprfae-outaouais@hotmail.ca) ou par téléphone auprès de Jacques Dupont au (819) 663-9132.

*Diane Nault*

Présidente de l'APRFAE-Outaouais

